

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N $^{\circ}$ 312 - OCTOBRE 2014

### **SOMMAIRE**

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord		
Arrêté N°2014302-0004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement du Conseil		
Départemental Consultatif des Personnes Handicapées		1
59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du l	Nord	
Arrêté N °2014304-0001 - Arrêté n °14- A007 modifiant l'arrêté 14- A005 Réglementant temporairement la circulation, durant les travaux de réfection des longrines de l'ouvrage d'art PI40.6 situé au PR 40+600 de l'autoroute A2 du lundi 13 octobre au vendredi 28 novembre 2014		6
59_Préfecture du Nord		
Cabinet du Préfet		
Arrêté N°2014300-0009 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur d recettes de l'État aurpès de la police municipale de BAUVIN (Nord)	e	11
Secrétariat général		
Arrêté N °2014303-0005 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur		15
R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais		
Arrêté N °2014304-0002 - ARRETE modifiant l'arrêté du 27 octobre 2014 portar réquisition d'officines de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence	nt	18



### Arrêté n °2014302-0004

signé par Kléber ARHOUL, préfet délégué à l'égalité des chances, par suppléance du préfet du Nord le 29 Octobre 2014

59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral portant renouvellement du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées



Direction départementale de la cohésion sociale

Mission d'accompagnement des personnes et des familles

#### Arrêté préfectoral portant renouvellement du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment ses articles L.146-2 et D.146-10 à D.146-15 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord ;

Vu les propositions présentées par l'association des maires du Nord, par les associations de familles handicapées et leurs familles et par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Vu l'avis rendu le 26 août 2014 par Monsieur le Président du Conseil Général du Nord sur les propositions de personnes qualifiées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 portant composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Kléber ARHOUL, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Considérant que le mandat des membres est arrivé à terme, il convient donc de procéder au renouvellement de cette assemblée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et de la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord :

#### ARRÊTE

<u>Article 1er</u> Le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, présidé conjointement par le Préfet du Nord et le Président du Conseil général du Nord ou leurs représentants, est composé comme suit :

1<sup>ER</sup> COLLEGE - Représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des principaux organismes qui contribuent à l'action en faveur des personnes handicapées :

#### - Pour les représentants de l'Etat (trois sièges) :

1. Titulaire Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son

représentant

Suppléant Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion

Sociale ou son représentant

2. Titulaire Monsieur le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du

Nord ou son représentant

Suppléant Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la

Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant

3. Titulaire : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son

représentant

Suppléant : Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du

Logement ou son représentant

#### - Pour les représentants des collectivités territoriales (trois sièges) :

1. Titulaire : Monsieur Renaud TARDY, Vice-président du Conseil Général du Nord chargé

des personnes en situation de handicap

Suppléant : Monsieur Marc GODEFROY, Conseiller général du Nord

2. Titulaire : Monsieur Jean-Marc GOSSET, Conseiller général du Nord

Suppléant : Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller général du Nord

3. Titulaire Monsieur Christian HATTU, adjoint au maire de Lambres lez Douai,

représentant l'Association des Maires du Nord

Suppléant Madame Patricia MOONE, maire de Berthen, représentant l'Association des

Maires du Nord

#### - Organismes apportant une contribution aux personnes handicapées (quatre sièges)

1. Titulaire : Monsieur Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Suppléant : Madame marie France DONNAINT administratrice de la Mutualité Sociale

Agricole (MSA) du Nord / Pas-de-Calais

2. Titulaire : Monsieur Patrice CARRE, président du Conseil de la CPAM des Flandres

Suppléant : Madame Sandrine CABOT, Directrice de la CPAM des Flandres

3. Titulaire : Monsieur Michel GEKIERE, Administrateur de la Caf, Vice-président de la CAF

d'Armentières

Suppléant : Monsieur Raymond MINEZ, Administrateur de Caf

4. Titulaire : Monsieur Hugues DEFOY, Délégué régional AGEFIPH, Nord / Pas-de-Calais

Suppléant : Monsieur Ivan TALPAERT, Délégué régional adjoint AGEFIPH, Nord / Pas-de-

Calais

#### 2<sup>EME</sup> COLLEGE – Représentant des associations de personnes handicapées et de leurs familles :

1. Titulaire : Madame Fernande FRANQUET, Vice-présidente de l'association

départementale de l'APAJH du Nord

Suppléant : Monsieur André HENOT, APAJH du Nord

2. Titulaire : Monsieur Jacques MEUTER, Président de l'UDAPEI du Nord

Suppléant : Monsieur Bernard RODRIGUES, Directeur général de l'UDAPEI du Nord

3. Titulaire : Monsieur Vincent NOIRET, UNAFAM Nord Suppléant : Monsieur Etienne LISSE, UNAFAM Nord

4. Titulaire : Madame Ingrid MARS, Directrice du service régional AFM Nord/Pas-de-Calais

Suppléant : Monsieur Daniel DEREGNAUCOURT Président départemental FNATH

Association des Accidentés de la Vie

5. Titulaire : Monsieur Gilles POURBAIX Président d'Autisme 59-62 Suppléant : Monsieur François HOOGE, Vice-président d'Autisme 59-62

6. Titulaire: Madame Claudine LOBRY, Administratrice ANPEA

Suppléant : Monsieur Amaro CARBAJAL, Directeur général du GAPAS

7. Titulaire : Madame Claudine LEVRAY, Chargée de mission APF

Suppléant : Madame Bernadette LAURENTY, APF

8. Titulaire : Madame Myriam CATTOIRE-MOLDERS, Présidente de l'association R'éveil -

AFTC-Nord / Pas-de-Calais

Suppléant : Madame Maïté NARSOU, Chargée de mission LOGER'EVEIL

9. Titulaire : Monsieur Christophe CARON, Association Sourdmédia

Suppléant : Madame Wahiba BAHA, responsable UNADEV

10. Titulaire : Madame Véronique DEROO, Présidente de Trisomie 21 Nord

Suppléant: Monsieur Michel CARON, Directeur de l'ALEFPA

## 3<sup>EME</sup> COLLEGE - Personnes en activité au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle en direction des personnes handicapées et personnes qualifiées :

1 Titulaire : Monsieur Philippe de BERNY Président de la commission régionale handicap

de l'URIOPSS Nord / Pas-de Calais

Suppléant : Monsieur Gilles ATMEARE, responsable du secteur « personnes en situation de

handicap» URIOPSS Nord / Pas-de-Calais

2. Titulaire : Monsieur NOËL Joël, Administrateur du CREAI Nord Pas-de-Calais

Suppléant : Monsieur Frédéric GHYSELEN, Directeur du CREAI Nord Pas-de-Calais

3. Titulaire : Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes

Handicapées du Nord ou son représentant

Suppléant : Monsieur Ignace LEPOUTRE Directeur Pôle Solidarité Autonomie Insertion et

du SAVA

4. Titulaire : Monsieur Gilles CANET, Directeur général de l'APAHM

Suppléant: Monsieur Yves DUPIED, Directeur du SAVS SAMSAH de l'APAHM

5. Titulaire : Monsieur Jean-Marc CARTON, Directeur général adjoint AFEJI

Suppléant : Monsieur Franck SPICHT, Directeur du secteur « emploi adapté » AFEJI

6. Titulaire: Madame Sabrina KIERZUNSKA, Directrice générale Atinord Suppléant : Monsieur Hervé VANDERMEERSCH Président de ARIANE

7. Titulaire: Monsieur Frédéric VERBEECK, Directeur du centre de Préorientation et de

reconversion professionnelle Maginot

Madame Anne-Marie DUROCHER, Présidente ALMA Nord Pas-de-Calais Suppléant :

8. Titulaire: Monsieur Dominique WIART, Directeur général APEI de Dunkerque- UNIFED Suppléant :

Monsieur Claude DUROT, Directeur général ASRL

9. Titulaire: Monsieur Marc PATIGNIEZ, Force Ouvrière

Suppléant : Monsieur Jean-Jacques DELECROIX, Force Ouvrière

Madame Marie-Christine COLLET, CFDT 10. Titulaire : Suppléant : Madame Dominique RICHEZ, CFDT

Article 2 - La vice-présidence est assurée par un des membres du conseil départemental, nommé conjointement par le préfet et le président du Conseil général parmi les membres représentant les associations de personnes handicapées et leurs familles, après consultation de ces derniers.

Article 3 - Le mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental des personnes handicapées est de trois ans. Il prend fin lorsque le mandataire perd la qualité du titre de laquelle il a été désigné ou nommé,

Article 4 - Le conseil délibère valablement à la majorité des membres plus un. En cas d'empêchement de son suppléant, tout membre peut confier un mandat de vote à un autre titulaire. Le nombre de mandats accordés à un même titulaire est limité à un.

Article 5 - Le secrétariat du conseil départemental des personnes handicapées est assuré par les services de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord.

Article 6 - Le conseil départemental se réunit au moins deux fois par an, sur convocation conjointe des présidents qui établissent l'ordre du jour ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du conseil départemental consultatif des personnes handicapées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

> 2 9 OCT. 2014 Lille, le

Pour le Préfet du Nord et par suppléance, le Préfet déléqué pour l'égalité des chances

Kléber ARHOUL



### Arrêté n °2014304-0001

#### signé par F. BUGUEL, chef du service Sécurité, Risques et Crises

#### le 31 Octobre 2014

59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté n °14- A007 modifiant l'arrêté 14-A005 Réglementant temporairement la circulation, durant les travaux de réfection des longrines de l'ouvrage d'art PI40.6 situé au PR 40+600 de l'autoroute A2 du lundi 13 octobre au vendredi 28 novembre 2014



Direction départementale des territoires et de la mer

Service Sécurité Risques et Crises

#### Arrêté n°14-A007 modifiant l'arrêté 14-A005

Réglementant temporairement la circulation, durant les travaux de réfection des longrines de l'ouvrage d'art PI40.6 situé au PR 40+600 de l'autoroute A2 du lundi 13 octobre au vendredi 28 novembre 2014

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I – huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la Circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement fixant le calendrier 2014 des jours "hors chantiers".

Vu l'arrêté de délégation générale du Préfet au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer signé le 19 août 2014 et l'arrêté de délégation de signature aux agents de la DDTM signé le 21 août 2014.

Vu la demande en date du 12 septembre 2014 et le dossier permanent d'exploitation sous chantier établi par la Sanef en application de la Circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté n°14-A005 du 06 octobre 2014 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection des longrines de l'ouvrage d'art PI40.6 situé au PR 40+600 de l'autoroute A2 du lundi 13 octobre au vendredi 31 octobre 2014

Vu la demande de modification des dates de réalisation des travaux suite à des problèmes techniques concernant l'arrêté n014-A005 signé en date du 30 octobre 2014

Considérant qu'il importe de réaliser les travaux de réfection des longrines de l'ouvrage d'art PI40.6 situé au PR 40+600 de l'autoroute A2, que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, et que cette opération est prévue du lundi 13 octobre au vendredi 28 novembre 2014.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer - Nord

#### ARRÊTE

#### Article 1er:

Par dérogation aux articles N° 3, 4, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 27 décembre 1996 pour le département du Nord, les travaux de réfection des longrines de l'ouvrage d'art PI40.6 situé au PR 40+600 de l'autoroute A2 seront autorisés durant la période du lundi 13 octobre au vendredi 28 novembre 2014.

#### Dérogation à l'article n°3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier y compris les jours dits hors chantier.

#### Dérogation à l'article n°4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/ heure.

#### Dérogation à l'article n°9

La largeur des voies pourra être réduite de 3.50 m à 3.20 m pour la voie lente et de 3.50 m à 2.80 m pour la voie rapide.

Pour la mise en place des séparateurs modulaires de voie, la largeur des voies pourra être réduite de 3.50 m à 3.20 m pendant leur pose, la voie lente sera réduite et la circulation se fera à cheval sur la voie lente et la BAU.

La bande dérasée de gauche sera supprimée pour la mise en place provisoire des Séparateurs Modulaires de Voies pendant la durée du chantier.

#### Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

#### Article 2:

Les travaux de de réfection des longrines de l'ouvrage d'art PI40.6 situé au PR 40+600 de l'autoroute A2 nécessitent les restrictions suivantes :

#### Phase 1

Date: du lundi 13 octobre 2014 au vendredi 24 octobre 2014, jour et nuit y compris le week-end.

#### Restrictions:

#### Dans le sens Paris vers Bruxelles

Neutralisation de la voie rapide du PR 37+900 (PR AK5) au PR 40+900 (PR B31), avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation s'effectuera sur la voie lente, la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

#### Dans le sens Bruxelles vers Paris

Neutralisation de la voie rapide du PR 42+000 (PR AK5) au PR 40+400 (PR B31), avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation s'effectuera sur la voie lente, la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

#### Phase 2

Date: du lundi 27 octobre 2014 au vendredi 28 novembre 2014, jour et nuit.

#### Restrictions:

#### Dans le sens Paris vers Bruxelles

Neutralisation de la voie lente du PR 37+900 (PR AK5) au PR 40+900 (PR B31), avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation s'effectuera sur la voie rapide, la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

#### Dans le sens Bruxelles vers Paris

Neutralisation de la voie lente du PR 42+000 (PR AK5) au PR 40+400 (PR B31), avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation s'effectuera sur la voie rapide, la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

#### Article 3:

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés. À ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

Sanef, en accord avec le Groupement de Gendarmerie Départementale assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule Sanef et un véhicule des forces de l'ordre. La gueue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule Sanef en sortie).

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

#### Article 4:

#### Prescriptions générales

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'exploitation Sanef de Cambrai.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site et seront conformes à la Circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

#### Article 5:

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer - NORD,

M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,

M. le Directeur de l'exploitation de Sanef,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera remise, ainsi qu'à :

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur du C.R.I.C.R

Fait à Lille, le

3 1 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental le Chef du service Sécurité, Risques et Crises

FRUGUEL



### Arrêté n °2014300-0009

signé par Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 27 Octobre 2014

59\_Préfecture du Nord Cabinet du Préfet CAB- Prefet

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'État aurpès de la police municipale de BAUVIN (Nord)



Cabinet du Préfet

Bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure

Section polices municipales

### Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de BAUVIN (Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de BAUVIN ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 janvier 2008 portant nomination de Monsieur Steeve MASSELOT en qualité de régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de BAUVIN :

Vu la demande du maire de BAUVIN en date du 03 juillet 2014, portant sur la nomination d'un nouveau régisseur de recettes de l'Etat ;

Vu l'avis favorable en date du 17 octobre 2014 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, directeur de cabinet ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – L'arrêté préfectoral susvisé en date du 07 janvier 2008 portant nomination de Monsieur Steeve MASSELOT en qualité de régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de BAUVIN est abrogé.

Article 2 – Madame Martine FRERE, adjoint administratif en la commune de BAUVIN, est nommée régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de BAUVIN pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

L'intéressée constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

<u>Article 3</u> – Monsieur Philippe PLESSIS agent de police municipale de BAUVIN, est désigné régisseur de recettes de l'Etat suppléant.

Article 4 - La liste des mandataires est annexée au présent arrêté.

<u>Article 5</u> – Le Directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 27 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation le Directeur de cabinet

Serge BOULANGER

## ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES DE L'ETAT AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE BAUVIN (NORD)

Les agents dont les noms suivent sont désignés comme mandataires du régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de BAUVIN :

Agents chargés de la surveillance de la voie publique :

- Monsieur Lionel MORISS
- Monsieur Emmanuel TEDESCHI



### Arrêté n °2014303-0005

signé par Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 30 Octobre 2014

59\_Préfecture du Nord Secrétariat général DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

> Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-4 et R 123-34 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1236 du 04 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant renouvellement de la commission, chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, pour une durée de trois ans;

Vu la désignation par l'association des maires du Nord en date du 24 avril 2014 de M. Alain DUCHESNE, maire de Tourmignies pour siéger au sein de la commission susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ , Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord :

#### ARRETE

<u>Article 1er</u> – Les dispositions du 2° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 août 2012 portant renouvellement de la commission, chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur sont modifiées ainsi qu'il suit :

« 2° Monsieur Alain DUCHESNE, Maire de TOURMIGNIES ou son suppléant élu issu de la même assemblée délibérante »

Article 2. - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 demeurent inchangées.

**⊗** | ≥

<u>Article 3.</u> - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la présidente du Tribunal administratif de LILLE ainsi qu'aux membres de la commission.

Fait à Lille, le

3 0 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Gilles BARSACQ

Arrêté N°2014303-0005 - 31/10/2014



### Arrêté n °2014304-0002

signé par Kléber ARHOUL, préfet délégué à l'égalité des chances, par suppléance du préfet du Nord le 31 Octobre 2014

R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

ARRETE modifiant l'arrêté du 27 octobre 2014 portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence



Agence Régionale de Santé Direction de l'Offre de Soins Département 1er recours et continuité des soins

# ARRETE modifiant l'arrêté du 27 octobre 2014 portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence

#### LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 5125-22 et R. 4235-49 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2215-1 alinéa 4°;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Kléber ARHOUL, préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé du 25 septembre 2014 et le message de l'agence régionale de santé du 30 octobre 2014 proposant la réquisition des pharmacies ;

#### CONSIDERANT

- Que l'article L. 5125-22 du Code de la Santé Publique dispose que « Toutes les officines de la zone (...) sont tenues de participer à ces services (...) » ;
- Que l'article R 4235-49 du Code de la Santé Publique dispose que « les pharmaciens sont tenus de participer aux services de garde et d'urgence prévus à l'article L 5125-22 (... et que) les pharmaciens titulaires veillent à ce que leur officine satisfasse aux obligations imposées par ce service » ;
- Que l'article L 2215-1 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le Préfet ne

permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs, ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées. » ;

- Que les organisations syndicales des pharmaciens d'officines ont lancé un appel à cesser la participation aux tours de garde et d'urgence organisés par les organisations représentatives de la profession à compter du 25 septembre 2014;
- Que la suspension des services de garde et d'urgence des pharmaciens remet en cause la permanence des soins dans son ensemble et compromet, de ce fait, la sécurité sanitaire de la population du département ;
- Que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département du Nord ;
- Qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible relevant du service public pour assurer ce service, d'assurer la permanence des soins sur le département dans l'intérêt de la population concernée, par le biais de la réquisition.

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé ;

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Les officines de pharmacie mentionnées dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnées afin d'assurer pour le secteur géographique indiqué, aux dates et périodes précisées, le service de garde et d'urgence pharmaceutique.

ARTICLE 2 : Ce tableau annexé au présent arrêté modifie le tableau annexé à l'arrêté du 27 octobre 2014, pour la date du mardi 4 novembre 2014 noctume, pour le secteur de Bois-Blanc - Lomme - Lambersart.

ARTICLE 3 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

ARTICLE 4 : La présente réquisition concerne le 4 novembre 2014 nocturne, et prendra fin dès la levée par les organisations syndicales représentatives des pharmaciens d'officine, de la grève des tours de garde.

ARTICLE 5 : Selon les dispositions de l'article R421 du Code de Justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 31 octobre 2014

Pour le Préfet du Nord et par suppléance, Le Préfet délégué

lle morro

Kléber ARHOUL

Annexe de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014, modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014, portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer un service de garde et d'urgence sur le département du Nord

lour	Date	Période	Secteur	Pharmacie	Adresse	Commune
Mardi	04/11/2014 N	JOCTURNE	Bois Blanc-Lomme-Lambersart	Brouillard	218 rue de Lompret	Lambersart